

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2008-07 du 23 octobre 2008 fixant le budget du Centre national de gestion pour l'exercice 2009

NOR : SJSN0831273X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8, alinéa 2 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget primitif du CNG pour l'exercice 2009, conforme au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé prévisionnel, est adopté ainsi qu'il suit :

- le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est de 36 482 850 € ;
- le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est de 9 541 580 €, à laquelle s'ajoutent 106 000 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions ;
- le montant de l'enveloppe « investissements » est de 334 000 €.

Article 2

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Fait à Paris, le 23 octobre 2008.

Pour le président du conseil d'administration :

Le vice-président,

P. RITTER